

Règlement d'application des projets collaboratifs multi-filières

Programme de mise en œuvre NPR 2020 – 2023
du canton de Fribourg

Règlement d'application des projets collaboratifs multi-filières	PCM-R-F-002.02	Validé
PCM - Règlement.docx	21.04.2021	Page 1/5

1. Introduction

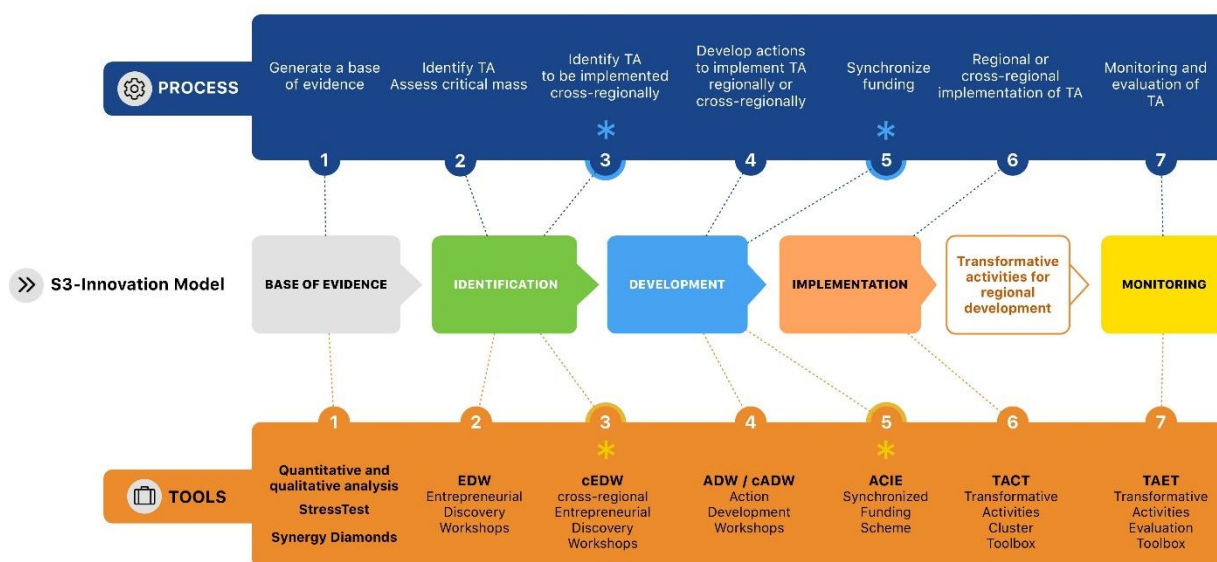
Dans la réalisation du programme cantonal NPR 2020-2023, le canton de Fribourg soutient le développement de projets collaboratifs multi-filières ou transverses. Ce programme est en mesure de financer deux voire trois projets collaboratifs multi-filières selon les axes stratégiques définis par le canton. Ces projets intensifient les rapports entre les entreprises et les hautes écoles dans le domaine de l'innovation et mettent en œuvre la transformation intelligente des ressources existantes pour créer de nouvelles chaînes de valeur.

2. Définition d'un projet collaboratif multi-filières

Un projet collaboratif multi-filières (PCM) ou transverse s'inscrit dans une logique de stratégie de spécialisation intelligente (Smart Specialisation Strategies – S3). Les S3 sont des stratégies régionales en faveur de l'innovation qui définissent des priorités stratégiques établies à partir des capacités, ressources et opportunités de la région. L'objectif ultime des S3 est la transformation intelligente des ressources existantes d'une région pour accroître sa compétitivité, stimuler l'innovation de ses entreprises et créer des emplois dans des nouvelles chaînes de valeur porteuses et adaptées aux développements technologiques courants et futurs.

Le programme cantonal NPR 2020-2023 soutient une spécialisation intelligente initiée par un projet collaboratif multi-filières selon les trois axes stratégiques définis : Agroalimentaire et bioéconomie, Ancrage numérique et Smart Territory.

Résultat du projet Interreg S3-4AlpClusters, le modèle d'innovation S3 développé (voir figure ci-dessous) est à mettre en œuvre dans l'initiation et l'implémentation d'un projet collaboratif multi-filières.



Modèle d'innovation S3

Règlement d'application des projets collaboratifs multi-filières	PCM-R-F-002.02	Validé
PCM - Règlement.docx	21.04.2021	Page 2/5

3. Objectifs

Le canton de Fribourg a défini une stratégie de soutien NPR aux entreprises, et plus particulièrement à celles du secteur de l'industrie, avec l'objectif d'une augmentation de leurs valeurs ajoutées.

La réalisation de projets collaboratifs multi-filières dans les axes stratégiques définis par le programme NPR 2020-2023 permet au canton de Fribourg d'atteindre les objectifs suivants :

- favoriser et soutenir une spécialisation intelligente par la dissémination de cas de transformation exemplaires des ressources existantes au travers de projets collaboratifs multi-filières selon les axes stratégiques définis ;
- renforcer les collaborations entre la promotion économique, les réseaux d'entreprises (clusters), les entreprises et les hautes écoles ;
- développer et déployer le modèle d'innovation S3 ;
- implémenter des technologies et pratiques accompagnant la spécialisation intelligente régionale ;
- accroître son développement économique par une transformation intelligente des structures existantes du canton de Fribourg pour la création d'emplois dans de nouveaux domaines innovants à fort potentiel de croissance.

4. Règles de fonctionnement

Les demandes de financement de projet et le portfolio des projets collaboratifs réalisés sont gérés par INNOSQUARE dans le cadre d'un mandat donné par la PromFR.

L'évaluation des demandes de subvention NPR en faveur des projets collaboratifs multi-filières est confiée à la CAPE en tant que comité d'évaluation.

Règlement d'application des projets collaboratifs multi-filières	PCM-R-F-002.02	Validé
PCM - Règlement.docx	21.04.2021	Page 3/5

Les conditions et règles de fonctionnement pour l'octroi d'un financement NPR sont les suivantes :

- a. L'identification et la définition d'un projet collaboratif multi-filières sont encadrées par INNOSQUARE afin de rester en ligne avec la stratégie de spécialisation intelligente du canton de Fribourg. Celle-ci est définie dans le Programme de mise en œuvre NPR 2020-2023 avec trois axes stratégiques.
- b. Des entreprises dans les domaines identifiés de transformation intelligente peuvent s'associer afin de former un consortium de projet collaboratif multi-filières.
- c. Le consortium de projet doit compter un maximum d'entreprises fribourgeoises. Il est demandé aux entreprises non fribourgeoises d'obtenir une aide financière de la part de leur canton afin d'augmenter le budget global du projet. Une synchronisation du soutien des projets collaboratifs multi-filières entre les cantons est demandée avec l'implication des promotions économiques des différents cantons.
- d. Les projets validés par des experts indépendants sont présentés sur invitation lors d'une séance du comité d'évaluation des projets.
- e. Le montant de la subvention NPR demandée se limite au maximum à CHF 300'000 et ne doit pas dépasser 50% du coût total budgété du projet.
- f. Le cofinancement par les entreprises partenaires du projet est assuré à hauteur d'au minimum 50% du coût total du projet, dont au minimum 50% du montant de la subvention NPR en cash et le reste en prestations propres.
- g. A l'exception du financement en prestations propres des entreprises, le financement du projet doit couvrir les coûts des organismes de recherche public qui incluent les coûts en personnel, les coûts d'équipement (max. 10%) et autres dépenses du projet.
- h. Le cofinancement cash est payé en deux tranches, la première moitié du cofinancement cash à la signature de l'accord du consortium de projet et la deuxième moitié après validation du rapport intermédiaire du projet.
- i. La gestion administrative du projet collaboratif multi-filières lors de sa réalisation est confiée à INNOSQUARE afin de soutenir l'équipe de projet dans le développement et l'implémentation d'activités transformatrices et la mise en œuvre du modèle d'innovation S3. Un montant de 2.5% de la subvention NPR totale octroyée par année de réalisation du projet doit être versé à INNOSQUARE pour la gestion administrative.
- j. Le portfolio des projets collaboratifs multi-filières réalisés est géré administrativement par INNOSQUARE.

Règlement d'application des projets collaboratifs multi-filières	PCM-R-F-002.02	Validé
PCM - Règlement.docx	21.04.2021	Page 4/5

Pour l'obtention d'une participation financière de la NPR à un projet collaboratif sectoriel, une demande de financement du projet doit être soumise selon la **Procédure de dépôt et d'évaluation d'une demande de financement de projets collaboratifs multi-filières**.

Une fois la promesse de financement NPR octroyée, la réalisation d'un projet collaboratif multi-filières doit suivre la **Procédure de réalisation d'un projet collaboratif multi-filières**.

Fribourg, le 21 avril 2021

Alain Lunghi
Promotion économique du canton de Fribourg
Directeur adjoint, Responsable Politique Régionale

Pascal Bovet
Haute école d'ingénierie et d'architecture de Fribourg
Directeur INNOSQUARE, gestionnaire de projets collaboratifs NPR

Annexes :

- **Procédure de dépôt et d'évaluation de demande d'un financement d'un projet collaboratif multi-filières**
PCM - Procédure de dépôt et d'évaluation.pdf
- **Procédure de réalisation d'un projet collaboratif sectoriel**
PCM - Procédure de réalisation.pdf

Règlement d'application des projets collaboratifs multi-filières	PCM-R-F-002.02	Validé
PCM - Règlement.docx	21.04.2021	Page 5/5